

Fiche de Données de Sécurité

ULTRACOLOR PLUS FA

Fiche du: 07/11/2024 - révision 13

Date de la première édition: 02/09/2016



1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : ULTRACOLOR PLUS FA

Code commercial : 906BU9990

Utilisation recommandée et restrictions à l'utilisation :

Usage recommandé : Coulis cimentaire

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur, ou autres responsables

Fournisseur : MAPEI CORP. (USA and Puerto Rico)

1144 East Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 954-246-8888

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

Numéros d'urgence (24 heures):

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. IDENTIFICATION DES DANGERS



Classification du produit chimique

Cancérogénicité — catégorie 1A

Peut provoquer le cancer par inhalation.

Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H350 Peut provoquer le cancer par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 Ne pas respirer les poussières.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue :

Aucun

Dangers non classifiés autrement identifiés pendant le processus de classification:

Aucun

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux aux termes du 29 CFR 1910.1200 et de la classification en rapport :

Liste des composants

| Concentration (%) w/w) | Dénomination | N° identification | Classification | Numéro d'enregistrement |
|---------------------------|--|--|--|----------------------------|
| 25-50 % | sable de silice; quartz | CAS:14808-60-7 EC:238-878-4 | STOT RE 1, H372; Carc. 1A, H350 | |
| 2.5-5 % | dioxyde de titane; dioxotitane | CAS:13463-67-7 EC:236-675-5 Index:022-006-00-2 | Carc. 2, H351 | 01-2119489379-17-XXXX |
| 0.1-0.25 % | carbonate de lithium; Carbonate de dilithium | CAS:554-13-2 EC:209-062-5 | Acute Tox. 4, H302; Aquatic Acute 3, H402; Eye Irrit. 2A, H319 | 01-2119516034-53-XXXX |

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non disponible

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers particuliers résultant du produit chimique

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Pas important

Propriétés comburantes : Pas important

Équipements de protection spéciaux et conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter les dispositifs de protection individuelle.
- En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.
- Fournir une ventilation adéquate.
- Utiliser une protection respiratoire adéquate.
- Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.
- Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Ramasser mécaniquement et éliminer conformément aux réglementations locales / régionales / fédérales
- Contenir les fuites et collecter mécaniquement, en évitant de soulever de poussière excessive.
- Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
- Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.
- Utiliser un système de ventilation localisé.
- Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.
- Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.
- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
- Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Manipuler dans un endroit bien ventilé .
- Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

- Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

- Locaux correctement aérés.

Température de stockage : Non disponible

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

| | Type LEP (limite d'exposition professionnelle) | pays | Limites d'exposition professionnelle |
|--|--|------------|---|
| sable de silice; quartz CAS: 14808-60-7 | ACGIH | | Long terme 0.025 mg/m3 A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis |
| | MAK | L'AUTRICHE | Long terme 0.15 mg/m3 |
| | ACGIH | | Long terme 0.025 mg/m3 (R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer |
| | MAK | SUISSE | Long terme 0.15 mg/m3 |
| dioxyde de titane; dioxotitane CAS: 13463-67-7 | UE | | Long terme 0.1 mg/m3 Comportement Contraignant |
| | ACGIH | | Long terme 10 mg/m3 A4 - LRT irr |
| | MAK | ALLEMAGNE | Long terme 0.3 mg/m3 |
| | OSHA | | Long terme 15 mg/m3 |
| | ACGIH | | Long terme 10 mg/m3 A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;lower respiratory tract irritation |
| | MAK | L'AUTRICHE | Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3 |

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

| | |
|--|--|
| dioxyde de titane; dioxotitane CAS: 13463-67-7 | Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.184 mg/l Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 100 mg/kg Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 100 mg/l Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.0184 mg/l Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 100 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 1000 mg/kg Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.193 mg/l |
| carbonate de lithium; Carbonate de dilithium CAS: 554-13-2 | Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 9 mg/l Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 35.2 mg/l Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.9 mg/l Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 3.52 mg/kg Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 1.76 mg/kg Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 122.2 mg/l Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.3 mg/l |

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

| | |
|--|---|
| dioxyde de titane; dioxotitane CAS: 13463-67-7 | Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur industriel: 0.17 mg/m3 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Consommateur: 0.028 mg/m3 |
| carbonate de lithium; Carbonate de dilithium CAS: 554-13-2 | Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur industriel: 100 mg/kg; Consommateur: 19.23 mg/kg Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur industriel: 30 mg/m3; Consommateur: 28.92 mg/m3 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 64.3 mg/kg; Consommateur: 64.3 mg/kg Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 10 mg/m3; Consommateur: 9.64 mg/m3 Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 6.43 mg/kg Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Consommateur: 19.23 mg/m3 |

Contrôles d'ingénierie appropriés: Non disponible

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Solide

Aspect et couleur : poussière divers

Odeur : caractéristique

Seuil d'odeur : Pas important

pH: Pas important

pH (dispersion aqueuse, 10%): 9.00

Point de fusion/congélation : Pas important

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Pas important

Point éclair : Pas important

Vitesse d'évaporation : Pas important

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Pas important

Densité des vapeurs: Pas important

Pression de vapeur : Pas important

Densité relative : 2.00 g/cm³

Hydrosolubilité: dispersible

Solubilité dans l'huile : Pas important

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Pas important

Température d'auto-allumage : Pas important

Température de décomposition : Pas important

Viscosité : Pas important

Propriétés explosives : Pas important

Propriétés comburantes : Pas important

Inflammation solides/gaz: Pas important

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Pas important

Miscibilité : Pas important

Liposolubilité : Pas important

Conductibilité : Pas important

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Stable dans les conditions normales

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matières incompatibles

Aucune en particulier.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

- | | |
|---|--|
| a) toxicité aiguë | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| c) lésions oculaires graves/irritation oculaire | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| d) sensibilisation respiratoire ou cutanée | Non classé |

| | |
|--|---|
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| e) mutagénicité sur les cellules germinales | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| f) cancérogénicité | Le produit est classé: Cancérogénicité — catégorie 1A(H350) |
| g) toxicité pour la reproduction | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1(H372) |
| j) danger par aspiration | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

| | | | |
|--|--|--|-------------|
| sable de silice; quartz | a) toxicité aiguë | LD50 Oral / orale > 2000 mg/kg LD50 Peau > 2000 mg/kg | |
| dioxyde de titane; dioxotitane | a) toxicité aiguë | LD50 Oral / orale rat > 5000 mg/kg LD50 Peau rat > 2000 mg/m3 LC50 Inhalation de poussières rat > 6.82 mg/l 4 h LD50 Peau Lapin > 10000 mg/kg | |
| carbonate de lithium; Carbonate de dilithium | a) toxicité aiguë | LD50 Oral / orale rat 525 mg/kg pc LC50 inhalation rat > 2 mg/l 4 h LD50 Peau rat > 3000 mg/kg pc | |
| | c) lésions oculaires graves/irritation oculaire | Irritant pour les yeux rat Positif | OECD TG 405 |
| | e) mutagénicité sur les cellules germinales | NOAEL Oral / orale rat > 90 mg/kg | |
| | g) toxicité pour la reproduction | NOAEL Oral / orale rat = 15 mg/kg | |
| | i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | NOAEL Oral / orale = 6.43 mg/kg NOAEL Peau = 64.3 mg/kg NOAEL inhalation = 0.01 mg/l | |

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:

| | |
|--------------------------------|-----------|
| sable de silice; quartz | Groupe 1 |
| dioxyde de titane; dioxotitane | Groupe 2B |

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA:

| |
|--------------------------------|
| sable de silice; quartz |
| dioxyde de titane; dioxotitane |

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH:

| |
|--------------------------------|
| sable de silice; quartz |
| dioxyde de titane; dioxotitane |

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes:

| |
|-------------------------|
| sable de silice; quartz |
|-------------------------|

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants écotoxicologiques

| Composant | N° identification | Informations écotoxicologiques |
|--|---|--|
| dioxyde de titane; dioxotitane | CAS: 13463-67-7 - EINECS: 236-675-5 - INDEX: 022-006-00-2 | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 100 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 16 mg/L 72 a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues = 5600 mg/L 72 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia > 100 mg/L 48 |
| carbonate de lithium; Carbonate de dilithium | CAS: 554-13-2 - EINECS: 209-062-5 | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 30.3 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 33.2 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 400 mg/L 72 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 19.1 mg/L 96 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 15.25 mg/L - 21 d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnia = 20 mg/L 48 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnia = 9 mg/L - 21 d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues = 50 mg/L 72 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 30.3 mg/L 96h ECHA |

Persistence et dégradabilité

Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets néfastes

Non disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de

réipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

Classe de danger pour le transport

DOT-Numéro ONU: Non Applicable

ADR - Numéro ONU : Non Applicable

IATA - Numéro ONU : Non Applicable

IMDG - Numéro ONU : Non Applicable

ONU Nom d'expédition

DOT-Appellation propre de transport: Non Applicable

ADR-Nom d'expédition: Non Applicable

IATA-Nom technique: Non Applicable

IMDG-Nom technique: Non Applicable

Groupe d'emballage

DOT-Classe de danger: Non Applicable

ADR-Classe: Non Applicable

IATA - Classe : Non Applicable

IMDG - Classe : Non Applicable

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

DOT-Groupe d'emballage: Non Applicable

ADR - Groupe d'emballage : Non Applicable

IATA - Groupe d'emballage : Non Applicable

IMDG - Groupe d'emballage : Non Applicable

Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: No

numéro ONU

Non Applicable

Précautions particulières

Ministère des transports (DOT) :

Non Applicable

Route et Rail (ADR-RID) :

Non Applicable

Air (IATA) :

Non Applicable

Mer (IMDG) :

Non Applicable

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

| | | |
|-------------------------|--------------------------|------------|
| sable de silice; quartz | est énuméré dans le TSCA | Section 8b |
|-------------------------|--------------------------|------------|

| | | |
|--------------------------------|--------------------------|------------|
| dioxyde de titane; dioxotitane | est énuméré dans le TSCA | Section 8b |
|--------------------------------|--------------------------|------------|

| | | |
|--|--------------------------|------------|
| carbonate de lithium; Carbonate de dilithium | est énuméré dans le TSCA | Section 8b |
|--|--------------------------|------------|

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

carbonate de lithium; Carbonate de dilithium

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act**Substances énumérées dans le CERCLA :**

Aucune substance énumérée

CAA - Clean Air Act**Substances énumérées dans le CAA :**

Aucune substance énumérée

CWA - Clean Water Act**Substances énumérées dans le CWA :**

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :**California Proposition 65****Substances énumérées dans California Proposition 65 :**

| | |
|--|-------------------------------------|
| sable de silice; quartz | Classé cancérigène |
| dioxyde de titane; dioxotitane | Classé cancérigène |
| carbonate de lithium; Carbonate de dilithium | Classé toxique pour la reproduction |

Massachusetts Right to know**Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :**

sable de silice; quartz
dioxyde de titane; dioxotitane
carbonate de lithium; Carbonate de dilithium

Pennsylvania Right to know**Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :**

sable de silice; quartz
dioxyde de titane; dioxotitane

New Jersey Right to know**Substances énumérées dans New Jersey Right to know :**

sable de silice; quartz
dioxyde de titane; dioxotitane
carbonate de lithium; Carbonate de dilithium

Canada - Réglementations fédérales**LIS - Liste Intérieure des Substances**

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Ce produit est conforme à l'inventaire LES

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants**Substances énumérées dans l'INRP:**

Aucune substance énumérée

16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche du: 2024-07-11 - révision 13

Une attention raisonnable a été utilisé pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

| Code | Description |
|-------------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H350 | Peut provoquer le cancer. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H402 Nocif pour les organismes aquatiques.

| Code | Classe de danger et catégorie de danger | Description |
|------------|---|--|
| A.1/4/Oral | Acute Tox. 4 | Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4 |
| A.3/2A | Eye Irrit. 2A | Irritation oculaire — catégorie 2A |
| A.6/1A | Carc. 1A | Cancérogénicité — catégorie 1A |
| A.6/2 | Carc. 2 | Cancérogénicité — catégorie 2 |
| A.9/1 | STOT RE 1 | Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1 |
| US-HAE/A3 | Aquatic Acute 3 | Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 3 |

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphe modifiés de la révision précédente :

- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
- 16. AUTRES INFORMATIONS